



Mobilisation et engagement
pour une région 100% santé

APPEL À PROJETS
INNOVATION DANS L'ACCÈS AUX
SOINS

Cahier des charges
14 février 2020

1. Contexte régional

Le territoire de la région Centre - Val de Loire est confronté à un problème de démographie médicale qui s'accroît depuis 2 décennies.

Depuis plusieurs années, la Région Centre-Val de Loire s'est engagée, hors de ses compétences légales, dans une démarche sans cesse renouvelée visant à améliorer l'accès aux soins dans notre région.

Une nouvelle étape a été franchie en novembre dernier avec la rédaction d'une plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé ».

Cette plateforme comprend aujourd'hui 4 ambitions déclinées en 20 priorités :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité territoriale.

La 9^{ème} priorité consiste à faciliter l'accès aux soins de tous les patients, expérimenter et développer les offres de mobilités vers les structures de soins.

A cet effet, la Région se propose d'organiser un appel à projets « Innovation dans l'accès aux soins ».

2. Éléments de cadrage

Objectifs

La Région Centre Val de Loire facilite, aux côtés de l'Etat et en partenariat avec l'ARS, l'accès aux soins par le financement de structures d'exercice coordonné susceptibles, à la fois d'améliorer le parcours de soins des patients et d'encourager l'installation de nouveaux professionnels, majoritairement attirés par l'exercice regroupé.

En complément de ces structures désormais reconnues dans leur rôle pour le maintien d'une offre de soins sur le territoire, des initiatives complémentaires peuvent contribuer à faciliter l'accès aux soins.

Les acteurs locaux peuvent être porteurs de projets innovants ou atypiques qui ne s'inscrivent pas dans les dispositifs d'intervention habituels mais peuvent avoir un véritable effet dans l'accès aux soins de certains publics, notamment les plus fragiles.

L'objectif est donc de faire émerger des solutions innovantes, répondant de manière adaptée à la diversité des enjeux et des situations locales, dans le but de favoriser l'accès aux soins.

Toute expérimentation d'action nouvelle pour le territoire sera examinée.

Axes identifiés

A titre d'exemples, sont identifiés les axes d'intervention suivants :

- le numérique : applications collaboratives d'entraide en santé, expérimentations en matière de télémédecine (hors équipements des MSP, EHPAD et centres de santé déjà financés dans le **CPER**) ;
- les services itinérants : véhicules de consultations itinérantes pour le 1^{er} ou le second recours, bus santé pour des examens d'imagerie médicale par exemple;
- les actions pour tester des nouveaux outils permettant de diminuer le recours aux consultations et/ faciliter l'accès aux soins notamment pour les maladies chroniques ;
- les actions favorisant l'accès aux soins des publics fragiles et/ou éloignés .

Cet appel à projets concerne uniquement des actions en rapport avec l'accès aux soins, la question de l'accès aux outils de prévention et de promotion de la santé sera traitée dans un second appel à projets.

3. Critères de sélection

Les projets seront soumis à l'avis d'un comité de sélection qui pourra s'appuyer sur l'avis de partenaires extérieurs. Les projets seront examinés sous l'angle :

- **de leurs effets sur l'accès aux soins** : quels objectifs quantitatifs ? quels résultats attendus ? quels indicateurs d'impact ?
- **de leur contribution à la réduction des inégalités** sociales, territoriales et environnementales de santé
- **des modalités de leur conception et de leur mise en œuvre** : quels acteurs concernés, quels partenariats ?
- **des conditions financières** : quel effet levier de l'aide régionale sur la globalité du plan de financement ?

La Région retiendra des projets susceptibles de démarrer avant la fin de l'année de l'appel à projets.

4. Maîtres d'ouvrage éligibles

Communes, EPCI, Associations, structures juridiques porteuses d'une MSP ou d'un centre de santé, établissements de santé, Syndicats Mixtes.

Les projets privés pourront être examinés le cas échéant au regard des outils d'intervention économique de la Région.

5. Modalités de subvention régionale

La Région alloue, au titre d'une ligne budgétaire spécifique, un montant de 130 000 €, dont 80 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement, pour l'accompagnement des projets sélectionnés.

Dépenses éligibles :

Les dépenses correspondant à des coûts directement induits par l'action financée et donnant à lieu à facturation, de type :

- Achats de matériel,
- Travaux d'aménagement légers,
- Conception et édition d'outils de communication (flyers, applis, guides, ...),
- Frais d'ingénierie : prestations externalisées ou frais salariaux.

En cas d'intervention sur les frais salariaux, pourra être retenu un montant forfaitaire de 15% du coût salarial chargé, lié aux frais de la structure : déplacements, restauration, hébergement, outils bureautiques, fluides, frais administratifs, affranchissement, mobilier de bureau...

Taux : 50 % maximum de la dépense subventionnable.

L'intensité de l'aide sera déterminée au regard du plan de financement prévisionnel et de l'impact attendu du projet sur l'accès aux soins.

Subvention minimale : 2 000 € par projet

Subvention maximale :

- 20 000 €/projet en fonctionnement
- 50 000 €/projet en investissement

En cas d'éligibilité à un autre dispositif régional, les projets seront prioritairement examinés au titre des lignes budgétaires correspondantes (usages numériques, transport, économie ...).

6. Contenu attendu de la candidature

La Région met à disposition un **formulaire de candidature** qui pourra être déposé :

- **de préférence par courriel (roxane.leroy@centrevaldeloire.fr)**

- ou à défaut par courrier : Hôtel de Région - 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117 45041 Orléans Cedex 1

La candidature pourra être accompagnée, le cas échéant, de documents complémentaires permettant de faciliter la compréhension du projet.

7. Calendrier

Cet appel à projets sera examiné en continu, avec **un examen des projets s'effectuant tous les 2 mois (mai, juillet, septembre)**.

- **février 2020** : lancement de l'appel à projets
- **25 mai 2020** : date limite pour le dépôt des premières candidatures (cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal)
- **A compter de septembre 2020** : sélection des projets et engagements des crédits pour les premiers dossiers sélectionnés.

8. Contact Conseil régional Centre – Val de Loire :

Alexandre BOUCHER
Direction de l'Aménagement du Territoire
alexandre.boucher@centrevaldeloire.fr
Tél : 02.38.70.22.99

Emeline BEAUPERE
Direction de l'Aménagement du Territoire
emeline.beaupere@centrevaldeloire.fr
Tél. : 02.38.70.27.08